



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 18 août 2022

### **Influenza aviaire 2021-2022 : Dispositif d'avance des indemnisations des pertes pour les éleveurs**

A la suite de l'épizootie d'influenza aviaire 2021-2022, des mesures d'interdiction de mise en place de volailles (palmipèdes et gallinacées) ont été décidées dans des zones réglementées. **L'État va indemniser les pertes de non production consécutives à ces mesures et notamment aux interdictions de remise en place de volailles compte tenu des vides sanitaires.**

Un dispositif d'avances sur ces indemnisations est mis en œuvre, à destination des éleveurs de volailles (palmipèdes et gallinacés) implantés au sein des zones réglementées mises en place à partir du second pic épidémiologique et ayant subi un vide sanitaire prolongé du fait des restrictions.

La liste des communes éligibles est la suivante :

- ALMONT LES JUNIES ;
- AMBEYRAC ;
- AUZITS ;
- BALAGUIER D'OLT ;
- CAMPUAC ;
- LA CAPELLE BALGUIER ;
- CONQUES EN ROUERGUE ;
- ESPEYRAC ;
- FIRMI ;
- FOISSAC ;
- GOLINHAC ;
- MARCILLAC VALLON ;
- MARTIEL ;
- MONTSALES ;
- MOSTUEJOULS ;
- MOURET ;
- NAUVIALE ;
- OLS ET RINHODES ;
- PEYRELEAU ;

### **Contacts presse Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



- PRUINES ;
- LA ROQUE SAINTE MARGUERITE ;
- SAINT ANDRE DE VEZINES ;
- SAINT CHRISTOPHE VALLON ;
- SAINTE CROIX , SAINT FELIX DE LUNEL ;
- SAINT LAURENT DE LEVEZOU ;
- SAINT LEONS ;
- SAINT SANTIN ;
- SALVAGNAC CAJARC ;
- CAUSSE ET DIEGE ;
- SAUJAC ;
- SEGUR ;
- SENERGUES ;
- SEVERAC D'AVEYRON ;
- VERRIERES ;
- VEYREAU ;
- VEZINS DE LEVEZOU ;
- VILLENEUVE.

Pour toute demande d'avance qui sera réalisée via ce dispositif, une demande d'aide devra obligatoirement être déposée **en fin d'année 2022** (ouverture ultérieure d'un dispositif spécifique), pour régularisation.

**Les bénéficiaires éligibles à cette mesure de soutien doivent répondre aux critères suivants :**

- être un exploitant agricole, un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou une autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalise une activité commerciale de production de volailles ;
- être immatriculé au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET ;
- avoir une activité d'élevage (ou d'engraissement gavage le cas échéant) de volailles (palmipèdes, gallinacés dont gibiers à plumes) et commercialiser celles-ci (vivantes, entières, découpées ou transformées). Les éleveurs ou gaveurs travaillant comme prestataires, non propriétaires des animaux élevés, sont éligibles. Les exploitations qui pratiquent l'engraissement (gavage) doivent répondre aux exigences de l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras ;
- avoir **leur siège situé dans une zone réglementée** mise en place pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N1 et **avoir un bâtiment d'élevage au moins situé dans la zone réglementée**, ou bien **avoir un bâtiment d'élevage au moins situé dans la zone réglementée**, à condition de pouvoir justifier que l'activité de ce bâtiment répond aux critères d'éligibilité (cf. annexe 1 de la décision INTV GECRI 2022-40) ;
- avoir subi un vide sanitaire prolongé dû aux interdictions de remise en place de volailles ;
- avoir débuté une production de volailles avant la mise en œuvre des mesures d'interdiction de mise en place de volailles dans la zone réglementée dans laquelle l'exploitation est implantée ;
- respecter les obligations prévues à l'arrêté par 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains.

## Contacts presse

### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de FranceAgrimer : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE>

Pour accéder à la plateforme afin de réaliser votre demande d'avance en ligne, cliquez sur le lien ci-dessus puis, sur le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE/H5N1-2021-22-Avance-eleveurs-Vague-2>

La période de dépôt des demandes d'avance est ouverte depuis le 9 août 2022 et **jusqu'au 09 septembre 2022 à 14h.**

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

